

Fiche d'information PEA (Plan d'Épargne en Actions)

Ce document d'information non contractuel n'a pas vocation à être exhaustif

Mise à jour en juin 2023

Le PEA est un compte de titres soumis à un régime fiscal et juridique particulier qui vous permet de constituer et de gérer un portefeuille de valeurs mobilières (françaises et européennes). Un compte espèces dédié lui est associé afin d'enregistrer tous les mouvements relatifs aux opérations financières que vous avez initiées.

POURQUOI CE PRODUIT PEUT ÊTRE FAIT POUR VOUS ?

Le PEA est un produit d'épargne destiné à être investi en bourse. Il permet d'acquérir des valeurs mobilières françaises et européennes tout en bénéficiant, sous conditions, de conditions fiscales avantageuses⁽¹⁾

(1) Fiscalité en vigueur, susceptible d'évolution.

L'ESSENTIEL

CARACTÉRISTIQUES

Conditions d'ouverture (Fortuneo ne propose pas de PEA Jeune)	<ul style="list-style-type: none">- Domicile fiscal en France.- Un seul PEA par personne dans la limite de 2 plans par foyer fiscal.- La date d'ouverture fiscale correspond à la date de 1^{er} versement.
Versements	<ul style="list-style-type: none">- Les versements alimentent un compte espèces.- Plafond de versement 150 000 € par personne ou 300 000 € pour un couple marié ou pacsé.- Les sommes versées sur le compte-espèces permettent d'acheter des titres.
Valeurs éligibles au PEA*	<ul style="list-style-type: none">- Actions cotées ou sous certaines conditions les actions non cotées, certificats d'investissement, certificats coopératifs d'investissement, certificats mutualistes, parts SARL, titres de capital de sociétés coopératives. Les sociétés émettrices de ces titres doivent avoir leur siège dans l'UE ou dans l'EEE,- Parts de placements collectifs (fonds et sicav, ETF, etc.) investis à au moins 75% en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'UE ou un Etat de l'EEE.
Retraits	<ul style="list-style-type: none">- Avant 5 ans : tout retrait avant 5 ans entraîne la clôture du plan et l'imposition des gains..- Après 5 ans : les retraits partiels après 5 ans n'entraînent pas la clôture du plan.
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none">- La fiscalité des revenus du PEA dépend notamment de la date des retraits (voir tableau ci-dessous).- Les revenus du PEA sont soumis aux prélèvements sociaux, quelle que soit la date des retraits.
Clôture	<ul style="list-style-type: none">- Tout retrait avant 5 ans hors cas de retrait autorisés (cf. cas listés ci-dessous).- Non-respect d'une des conditions du fonctionnement (par exemple dépassement du plafond des versements).- Décès du titulaire.- Retrait après 5 ans de la totalité des sommes ou valeurs et conversion des capitaux en rente viagère.

* Pour certains titres, notamment de nature OPCVM (FCPR, fonds divers) pour lesquels nous n'avons pas d'accord de distribution, nous refusons l'inscription même si ils sont éligibles.

Fonctionnement

Lors de l'ouverture d'un PEA, il sera constitué d'un compte-titres et d'un compte en espèces associés. À la différence du compte-titres ordinaire, il existe une limite de versement fixée à 150 000 € par PEA (300 000 € pour un couple marié ou pacsé), et 20 000 € pour le PEA Jeunes (qui n'est pas proposé par Fortuneo). Le rythme des versements est libre et sans montant minimal. Contrairement au compte titres ordinaire, vous ne pouvez investir que dans certains titres (notamment les actions cotées ou non de sociétés ayant leur siège dans l'Union européenne, ou encore les parts de fonds investis à au moins 75% en actions et titres de sociétés ayant leur siège dans l'UE. Préalablement à l'ouverture de votre PEA, vous serez invité à remplir votre « Questionnaire - profil d'investisseur ». Un avis d'opéré (AO) reprenant les caractéristiques de chaque opération exécutée vous sera adressé. L'acquisition des titres sur votre PEA ne pourra être réalisée qu'à hauteur des liquidités disponibles. Le plafond des versements est fixé à 150 000 €, seule la valorisation du portefeuille peut faire dépasser ce plafond. La durée du PEA est illimitée. En revanche, tout retrait entre la date d'ouverture du PEA et 5 ans après entraîne la clôture du PEA ainsi que l'imposition des gains réalisés aux prélèvements sociaux ainsi qu'au Prélèvement Forfaitaire Unique. Il existe des exceptions à cette règle, notamment en cas de licenciement, invalidité ou mise à la retraite anticipée du titulaire ou de son époux ou partenaire de pacs. Après 5 ans de détention, les retraits de votre PEA n'entraînent plus la clôture du plan, et ne sont soumis qu'aux seuls prélèvements

sociaux. Il existe toutefois des situations dans lesquelles le retrait avant 5 ans n'entraînent pas la clôture du PEA (en cas de licenciement, de retraite anticipée, d'invalidité, ou en cas de création d'entreprise). Ces retraits ne bénéficient pas de l'avantage fiscal. Le non-respect d'une des règles de fonctionnement entraîne la fermeture obligatoire du PEA et, en fonction de l'ancienneté du plan, la perte des avantages fiscaux sans pour autant entraîner la vente des titres. L'inscription de titres non cotés fait l'objet d'une procédure spécifique impliquant notamment l'engagement du titulaire du PEA d'informer Fortuneo de tout mouvement relatif à ces titres.

Gestion individuelle ou gestion sous mandat avec le PEA

En gestion individuelle, vous constituez et gérez seul votre portefeuille de valeurs mobilières. En gestion sous mandat, vous déléguez la gestion à un professionnel selon les modalités convenues dans un mandat signé entre les deux parties. La gestion sous mandat est un service d'investissement soumis au paiement de frais de gestion. La gestion sous mandat est réalisée en adéquation avec votre profil investisseur.

FISCALITÉ

Durée de détention du PEA (c'est à dire durée entre la date du 1 ^{er} versement et la date du retrait)	Taux d'imposition des gains	Prélèvements sociaux*	Conséquence d'un retrait
0-5 ans	12,8% sur option globale, possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.	17,2%	- Clôture du PEA sauf : en cas de création ou reprise d'entreprise dans les 3 mois ; si le retrait/rachat résulte du licenciement, de l'invalidité ou de la mise à la retraite anticipée du titulaire du plan ou de son époux ou partenaire de PACS.
Au-delà de 5 ans	0%	17,2%	Pas de clôture du plan et nouveaux versements possibles (dans la limite des plafonds autorisés).

* Taux en vigueur, susceptible d'évolution. Le taux des prélèvements sociaux est variable en fonction de la date d'acquisition de la fraction du gain taxé.

RISQUES

Le PEA vous permet d'investir en valeurs mobilières et vous expose de ce fait à un risque de perte totale ou partielle du capital investi. Les placements financiers sont en effet soumis aux fluctuations à la hausse comme à la baisse des marchés financiers. En outre, les performances passées ne laissent pas présager des performances futures. Le rendement du PEA n'est donc pas garanti.

BONNES PRATIQUES

- La mise en place de versements programmés permet d'investir en souplesse au rythme de vos besoins et de vos moyens.
- En l'absence de retrait, la fiscalité avantageuse du PEA est totalement acquise au terme des 5 ans et au-delà (durée illimitée).
- Compte tenu des caractéristiques du PEA et des risques encourus, il convient de n'investir que les sommes que vous acceptez de soumettre aux fluctuations des marchés financiers et dont vous n'avez pas besoin à moyen ou long terme.